

## Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 29 octobre 2020.

**Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.**

**Vu l'article 100 du décret sur les services de médias audiovisuels ;**

**Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;**

**Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;**

**Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;**

**Considérant le caractère ponctuel de la demande ;**

**Le Collège décide :**

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

<b>Raison sociale ou nom</b>	<b>Ertri Partner</b>
<b>Siège social</b>	<b>76, Rue de Jupille à 4620 Fléron</b>
<b>Numéro d'entreprise</b>	<b>0694.762.302</b>
<b>Date d'introduction de la demande</b>	<b>12 octobre 2020</b>

Identification de la fréquence provisoire autorisée

<b>Période d'autorisation</b>	<b>Du 11 au 12 décembre 2020 inclus</b>
<b>Nom de la station</b>	<b>SPA</b>
<b>Fréquence</b>	<b>92,0 MHz</b>
<b>Adresse</b>	<b>Office du Tourisme de Spa, à l'angle de la Rue du Fourneau et de l'Avenue Reine Astrid</b>
<b>Coordonnées géographiques</b>	<b>50 N 29 33 / 5 E 51 43</b>
<b>PAR totale</b>	<b>100W (20 dBW)</b>
<b>Hauteur de l'antenne hors sol</b>	<b>15m</b>
<b>Directivité de l'antenne</b>	<b>ND</b>

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2020

